

COMMUNE DE MONTRODAT



MONTRODAT

Le Bulletin d'Information de la Municipalité

N°115

Avril 2018

I
N
F
O
S

Le 01 AVRIL 2018

10ème édition du Vétathlon



Vous pouvez retrouver ce bulletin en couleurs et des informations complémentaires sur le site

Internet : www.montrodât.fr

Téléphone : 04 66 32 10 68

Fax : 04 66 32 45 36

Courriel: mairie.montrodât@wanadoo.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h

Les vœux 2018



Samedi 13 janvier, plus d'une centaine de personnes avaient répondu à l'invitation de notre Maire et du conseil municipal. Cette sympathique et traditionnelle cérémonie s'est tenue en présence de Monsieur Pierre Morel député, de Monsieur Henri Boyer conseiller départemental de notre canton et des membres du conseil municipal. On pouvait également apprécier la présence, au premier rang, de plusieurs élus de la communauté de communes. Pour chacun des intervenants l'occasion de faire le bilan de l'année 2017 et d'évoquer les projets relevant de leurs compétences. L'occasion également de partager un moment de rencontre et de convivialité autour d'un apéritif confectionné par les gérants du bar restaurant du village : « Le Vole Haut Vent ».

Jour de Carnaval à l'école



Jeudi 15 février, le cœur du village de Montrodât a été animé par le défilé des élèves de l'école des Chazelles, en ce jour de carnaval, avec une petite halte sur le parvis de la mairie pour chanter et réciter des poèmes. Végétaux et animaux ont côtoyé jardiniers et fermiers, respectant le thème de cette année : la nature !

Ce dynamique cortège s'est retrouvé dans la cour de récréation pour continuer à danser. Un chocolat chaud, accompagné d'une crêpe, a ravi tous ces joyeux participants. Les parents présents, eux aussi déguisés, ont assuré l'organisation matérielle et aidé à l'encadrement. Un grand merci à tous, petits et grands !

Les Anciens Jeunes vous invitent

L'association des anciens jeunes organisera, dans le cadre des actions d'intérêt général mise en œuvre par « Génération Mouvement », un atelier nutrition le **mercredi 18 avril à 14h à la salle des associations de la mairie.**

Cette rencontre ouverte à tous et animée par une nutritionniste vous proposera un parcours découverte et un atelier pratique dédié au sucre et au sel dans l'alimentation. **Venez nombreux vous êtes les bienvenus.**

AVIS AUX JEUNES NES EN 2002
Recensement Militaire obligatoire à 16 ans

Les jeunes gens (filles et garçons) *nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002 sont concernés par le recensement militaire en 2018*. En conséquence, ils doivent se présenter en mairie, munis du livret de famille de leurs parents. **Attendre d'avoir eu les 16 ans !**

Jeunes nés entre le 01.01 et le 31.03 recensement **avant le 30 Avril 2018**

Nés entre le 01.04 et le 30.06 recensement **avant le 31 Juillet 2018**

Nés entre le 01.07 et le 30.09 recensement **avant le 31 Octobre 2018**

Nés entre le 01.10 et le 31.12 recensement **avant le 31 Janvier 2019**

Le Maire leur remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** exigée dans la constitution de dossiers de candidature aux examens, concours, conduite accompagnée.

TRAVAUX

Pose d'un rail de sécurité route de Marquès

Dans le cadre des subventions « amendes de police » suite de la mise en sécurité de cette voie de circulation, par l'implantation d'un rail, sur une longueur de 45 m, entre les intersections de la route de Coulagnet haut et celle de Font Brunette. Coût de l'opération 4580 €.

Dans le cadre de la Communauté de Communes

Route de Marquès à la Barthe

Pour des raisons de sécurité, en particulier hivernale, nous avons procédé à la surélévation de l'enrochement existant entre les hameaux de La Barthe et Marquès. Coût de l'opération : 8706 € pour une longueur de 85 m. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise SOMATRA.

Démolition et réfection de l'ancien pont à Berlières

La démolition de l'ancien pont, situé à l'entrée immédiate du village, a permis la réfection des murs de soutènement, l'élargissement de la chaussée et la pose d'une conduite de 300 mm qui permettra l'évacuation éventuelle des eaux pluviales. Coût de l'opération : 55 000 €

Travaux de voirie

Un goudronnage tri couche a été réalisé sur la voie reliant l'EATU (ancienne clinique du Gévaudan) aux premières maisons de Font Brunette. Cette voie constitue l'issue de secours, en cas d'inondation, de cet établissement sanitaire et social. Coût des travaux : 8500 €.

Route du Levant

Mise en place d'une conduite de collecte des eaux pluviales par l'entreprise SOMATRA route du Levant dans le secteur de la Vignasse : Coût de l'opération 7776 €.

Les pandas, la solution au problème du loup ?

En pleine polémique sur la présence du loup en Lozère, le gouvernement envisage le lâcher, à titre expérimental, d'un couple de pandas géants sur les contreforts l'Aubrac. Le site d'implantation serait le massif de Pied d'Escure point culminant de notre commune situé près de Valadou. Les opposants au loup y sont plutôt favorables.

Le panda sera-t-il la solution pour régler le problème du loup ? Une étude est actuellement menée par le ministère de l'Ecologie, à la demande du premier ministre, pour savoir si le panda géant, espèce endémique de la Chine, pourrait être introduit dans le massif central.

Dans le plus grand secret, plusieurs experts du ministère ont fait le voyage ces dernières semaines en Chine pour rencontrer les naturalistes spécialistes du panda et négocier avec l'Etat chinois la livraison d'un premier couple, qui pourrait être introduit au printemps 2018.

La principale qualité du panda, c'est qu'il est herbivore. L'introduction de cette espèce aurait donc l'avantage de rassurer du côté des éleveurs : le panda ne s'attaque pas aux troupeaux et n'est pas dangereux pour la population.

Toutefois le problème qui se pose pour le ministère et les services concernés, c'est l'alimentation du panda qui se nourrit principalement de feuille de bambous, introuvables en altitude. L'idée a donc germé de passer une convention avec la bambouseraie d'Anduze dans le Gard. Chaque 15 jours des gardes forestiers prendraient livraison de plusieurs tonnes de bambous qui pourraient, dans certains cas, être hélicoptérés vers les lieux de résidence des pandas.

10ème édition le 01 AVRIL 2018

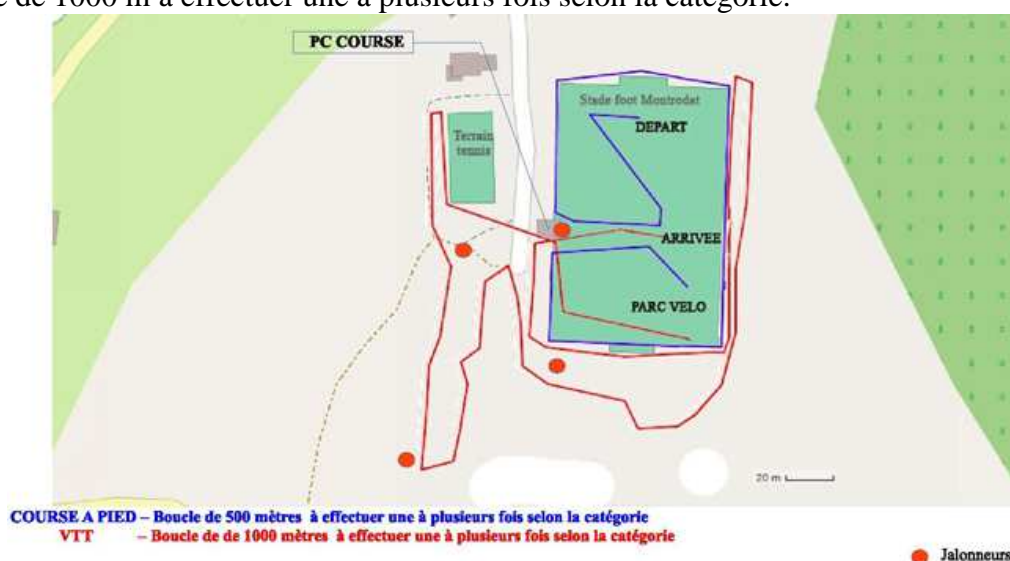
La 10ème session du Vétathlon de Montrodats se déroulera le dimanche 01 avril 2018 à Montrodats

VETA KIDS LE DIMANCHE MATIN (Stade de Montrodats)

Accueil 8h45 et 1er départ à 9h30

Course à pied sur une boucle de 500 m à effectuer une à plusieurs fois selon la catégorie.

VTT : boucle de 1000 m à effectuer une à plusieurs fois selon la catégorie.



LE VETHATLON : DIMANCHE 14 heures (place de l'église)

Renseignement et inscription sur le site <http://www.trekandbike.fr/>

Les 3 boucles de vos rêves sont enfin sorties de l'anonymat :

Toutes ont pour origine le village de Montrodats. Ainsi, famille et amis, supporters et supportrices viendront vous encourager durant ces 3 heures d'efforts. 1040m de dénivelé positif vous sont offerts sur un plateau d'argent pour un total de presque 30km de course.

Boucle 1 : 5,7 km de course à pied pour 180m de dénivelé positif

Boucle 2 : 18,7 km de VTT pour 680m de dénivelé positif

Boucle 3 : 5 km de course à pied pour 180m de dénivelé positif

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N°42 du 14 décembre 2017

Présents : André Rémi ; Andrieu Fabien ; Boudet Pierre ; Buffier Philippe ; Catalano Joseph ; Domeizel Monique ; Gouny Jean-Claude ; Turière Mathieu.

Absent ayant donné procuration :

Absentes : Arnal Yolande ; Condi Michel ; Lagloire Sandrine ; Martin Sonia ; Porte Marie-Christine ; Remize Maggy ; Terrisson Patricia.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Demande autorisation de défrichement
- Complémentaire santé
- Règlement intérieur
- Tableau des effectifs
- Ramassage scolaire

Demande autorisation de défrichement

Dans le cadre de l'étude pour la création du « lotissement la Boriette » la commune a fait déposer le 16/11/17 une demande d'examen au cas par cas par Monsieur FALCON géomètre à Marvejols.

Par courrier en date du 20/11/2017 la DDT nous informe que la commune doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

En vertu de l'article R.341-1 du code forestier cette demande doit s'accompagner de la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer ladite demande.

Vote : Pour à l'unanimité

Complémentaire santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération adoptée le 3 avril 2017, la commune ou l'établissement public a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE,

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2017,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :
 - une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
 - Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
 - Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent adhérent
- Que la collectivité ou établissement participera compter du 1^{er} janvier 2018 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE,
- De fixer un montant mensuel de participation par agent.

Indiquer les différents niveaux de participation en fonction des critères retenus par la collectivité.

- Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : Abstention : 1 ; Pour : 0 ; Contre : 7

Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le mail d'information indiquant la date de la réunion de ce jour il leur a été transmis le règlement intérieur proposé à l'approbation du conseil municipal. Bien que non obligatoire la plupart des communes mettent en place un règlement intérieur. Ce règlement intègre pour rappel la législation applicable à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les spécificités de la commune.

Ce règlement intègre les décisions prises précédemment compte épargne temps, autorisation d'absence etc..

Ce règlement a été soumis pour avis au comité technique le 16 novembre 2017 et aura pour date d'effet le 01/01/2018.

Vote : Pour à l'unanimité

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 28/02/2017 et du 03/04/2017 modifiant le tableau des effectifs de la commune. Suite à la décision de l'assemblée sur les quotas d'avancement et l'évolution des carrières des agents des services techniques il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe de maîtrise à compter du 15/12/ 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/05/2017.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe et un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 décembre 2017.

Les postes non pourvus doivent être supprimés. Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du comité technique. Le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe doit être diminué de 35 h à 20 h. L'agent qui va occuper ce poste travaille actuellement à 20 h. Cette modification de poste doit aussi être soumise au comité technique. Les modifications soumises à l'avis du comité technique figurent en italique dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et suivant.

Tableau des effectifs au 15/12/2017

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique principal 1ere classe	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique territorial	2	0	2
Agent de maîtrise ?	1	1	
Attaché	1	1	0
Secrétaire de Mairie	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2è classe	1	0	1
Rédacteur	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{er} classe	1	1	0

Ramassage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2016/2017 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (**1 958 € pour l'année scolaire 2016/2017**) soit 391 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter **la quote-part de la commune pour 2** enfants soit 782 €.

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°43 du 23 janvier 2018

Absent ayant donné procuration : Andrieu Fabien ; Domeizel Monique ; Porte Marie-Christine

Secrétaire de séance : Sonia Martin

- Quotas d'avancement de grade
- Achat photocopieur école
- Vente garage Vimenet
- Vente de bois forêt Gimels
- Lotissement Reboujou
- Contrats territoriaux
- Demande de financement DETR / Région

Quotas d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2018 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2018
Catégorie C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe	100%
Catégorie C	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2è classe	100%

Vote : Pour à l'unanimité

Achat photocopieur école

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur actuel de l'école a été acheté au printemps 2009. Le contrat de maintenance copies de base de cet appareil est arrivé à son terme. Compte tenu de l'âge du photocopieur le contrat de maintenance proposé depuis le 28/06/16 est de 0,00819 € la copie soit 8,19 € HT les 1000 copies en noir & blanc. L'ensemble de l'école a réalisée 44 697 copies au cours de l'année 2017. Le contrat de maintenance a été dénoncé le 13/11/2017. Il prendra fin au 28/06/18.

Il fait également part à l'assemblée du devis proposé par l'entreprise Multicopies afin de changer le photocopieur actuel. La proposition porte sur un appareil reconditionné de marque « RICOH Aficio MP 3352 » pour un montant de 2 500 € HT et sur un contrat de maintenance à 0,0070 € HT la copie soit 7,00 € les 1 000 copies.

Vote : Pour à l'unanimité

Vente garage Vimenet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/06/2017 prévoyant la vente, à l'entreprise BFP, d'un garage communal situé à Vimenet pour un montant de 10 000 €.

Sur la parcelle concernée cadastrée B n°1854 se trouve l'abri scolaire ainsi que l'accès à la parcelle B N° 2025. En conséquence, il a été nécessaire de faire réaliser un plan d'arpentage.

La parcelle B N°1854 est désormais divisée en 3 parcelles. La parcelle B n° 2132 correspond au garage pour 62 m2, la B N° 2131 est celle de l'abri bus pour 12 m2 et la B N° 2133 concerne l'accès à la B N° 2025 pour 33 m2.

L'extrait du plan cadastral a été enregistré par les services du cadastre le 12/12/2017. En conséquence il convient de préciser la parcelle vendue suite à cette division et réitérer les conditions de vente.

Vote : Pour à l'unanimité

Vente de bois forêt Gimels

Sur proposition de l'ONF et après avoir délibéré le conseil municipal demande l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2018 et décide de leur destination vente publique.

Nom forêt	Surface parcourue	N° parcelle	Volume	Type coupe	Destination proposé
Section Gimels	1.87 ha	1	135 m3	Amélioration	Vente publique
Section Gimels	4.68 ha	2	354 m3	Amélioration	Vente publique
Section Gimels	2.93 ha	3	165 m3	Amélioration	Vente publique
Total			654 m3		

Vote : Pour à l'unanimité

Lotissement Réboujou : convention de rétrocession

Les travaux de ce lotissement étant achevés et réceptionnés, il convient désormais de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Dans un second temps il conviendra de l'intégrer dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

Contrats territoriaux

Monsieur le Maire rappelle les projets proposés dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020. Pour deux de ces dossiers : salle polyvalente et ancienne école du village, il a été fait appel à « Lozère énergie » organisme auquel la commune a adhéré en 2017. Les trois dossiers déposés sont les suivants :

- Réhabilitation du logement communal de l'ancienne école du village : rénovation et isolation.
- Salle polyvalente : menuiseries ; volets roulants ; cuisine ; électricité
- Aménagement versant Est du village : maîtrise d'œuvre ; murs ; végétalisation

Le conseil est invité à classer ces trois dossiers :

Monsieur Pierre Boudet ne souhaite pas participer au vote

Vote : 1 : salle polyvalente ; 2 : aménagement du versant Est ; 3 : travaux de réhabilitation ancienne école

Demande de financement DETR / Région

L'objet de la délibération est d'autoriser M. le maire à déposer auprès de l'Etat et la Région les dossiers présentés dans le cadre des contrats territoriaux.

Vote : Pour à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL Séance N°44 du 13 février 2018

Absents ayant donné procuration : Andrieu Fabien ; Terrisson Patricia

Absents : Arnal Yolande ; Domeizel Monique ; Lagloire Sandrine ; Martin Sonia

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Mur de soutènement à Bouldoire
- Amendes de police
- Maison Papastratis Coulagnet Bas
- Forêt Gimels/Palhers

Mur de soutènement à Bouldoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'éboulement d'un mur de soutènement sur le chemin dans le quartier de Bouldoire.

Dans ce chemin ont été posés des réseaux d'eaux usées et eaux potable afin de desservir les propriétés de plusieurs riverains, puis un réseau électrique afin de desservir les bâtiments de ce quartier.

Quatre devis ont été demandés.

Compte tenu du besoin d'intervention urgente, Monsieur Racanière a indiqué qu'il ne pouvait répondre.

SARL Gibelin 6 627.00 € TTC.

SOMATRA 8 712.00 € TTC.

SARL Salles& Fils 13 958.47 € TTC

Pour les 3 entreprises qui ont répondu les prix unitaires sont assez proches mais les volumes de maçonnerie sont différents. Ce qui explique les offres de prix avec des écarts importants.

En effet l'entreprise Gibelin prévoit de réutiliser les pierres, de fournir, sans supplément de prix des pierres identiques s'il en manque. De plus, après concertation avec le propriétaire voisin, ce mur déjà repris il y a une trentaine d'années possède une embase avec de grosses pierres C'est pourquoi son devis ne mentionne pas de prix pour des fouilles et des fondations en béton armé Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL Gibelin.

Vote : Pour à l'unanimité

Amendes de police

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire, propose la pose d'un rail de sécurité sur la route entre l'intersection de Font-brunette et l'intersection de Coulagnet-haut.

Un devis estimatif a été établi par La SOMATRA pour un montant de 4 680,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de Prévoir la pose de ces glissières et de solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018.

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

Maison Papastratis Coulagnet Bas

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la procédure d'acquisition amiable prévue par l'article L.561-3 (paragraphe I, alinéa 1°) du code de l'Environnement, le projet d'acquisition du bien immobilier appartenant à l'indivision ROUSSET (Marie-Françoise PAPASTRATIS et Danièle DINOT) situé au lit-dit Coulagnet-Bas et cadastré section D n° 727 et 728 (Document d'arpentage du 16/05/2012) pour une superficie de 624 m², en tenant compte de l'évaluation faite par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) le 05/07/2017 et des accords amiables signés par les vendeurs le 22/08/2017.

La Colagne et Le Coulagnet ne font pas partie du réseau de surveillance du SPC Garonne-Tarn-Lot en raison de leur localisation très en amont sur le bassin du Lot. Le Coulagnet est sujet à des crues rapides. Les crues significatives, les plus récentes se sont produites en novembre 1994 et en décembre 2003.

Après les crues de 1994, les communes riveraines, Marvejols et Montrodat, ont souhaité initier un programme de travaux pour améliorer les conditions d'écoulement des crues et réduire le risque d'inondation. Pour définir les principes d'aménagement, plusieurs études hydrauliques ont été réalisées.

Les solutions proposées en 2013 consistaient sur 3 secteurs en des combinaisons de plusieurs aménagements : digues et murs rapprochés ou éloignés des habitations, suppression des seuils ou non, recalibrage du lit ou non pour un montant prévisionnel de 3,17 M€ HT. Les analyses coût-bénéfice ne permettaient pas de démontrer la rentabilité des projets.

Dans le cadre du PAPI d'intention du Lot, de nouvelles réflexions (CEREG) sont en cours pour définir un programme d'actions plus pertinent au regard des contraintes foncières et financières tout en intégrant tous les axes de la prévention.

Le maintien du principe de la démolition de la maison est d'ores et déjà validé. L'acquisition puis la démolition de ce bâtiment proche de la rive gauche du Coulagnet sont de nature à supprimer les menaces graves pour les occupants (4 logements), tout en permettant de réduire substantiellement la vulnérabilité globale du hameau et ainsi faciliter la gestion de crise. La démolition permettra en outre la réalisation d'aménagements susceptibles d'améliorer les écoulements en période de crue et ainsi participer à la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en rives droite et gauche du Coulagnet.

Montant global prévisionnel de l'opération (coût de l'acquisition, repérage amiante, démolition, sécurisation du site, frais de notaire) :

Coût acquisition : 180 000 € (accord amiable Maire/Indivision du 22/08/2017)

Repérage et diagnostic amiante : 3 114 € (prévisiomel)

Frais de notaire : 3 400 € (prévisionnel)

Total 1 : 186 514 €

Démolition : 45 000 € (prévisionnel)

Total 2 : 45 000 €

Total général : 231 514 € arrondi à 232 000 €

Dans le cadre d'une acquisition amiable, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) subventionne à 100% la commune pour procéder à l'acquisition des biens estimés par la DDFIP (sans tenir compte de la présence risques) et pour régler les autres dépenses (frais notariaux, débranchement des réseaux, démolition des bâtiments, remise en état des terrains, ...). A l'issue de la procédure, les terrains qui doivent être déclarés inconstructibles appartiennent à la commune qui doit en assurer l'entretien et la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L561-1 et suivants, en particulier la procédure d'acquisition amiable prévue par l'article L561-3 (paragraphe I, alinéa 1°), R561-6 et suivants du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005, relatif aux demandes de subvention présentées en application de l'article L561-3 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire :

- à procéder à l'acquisition amiable de la propriété appartenant à l'indivision ROUSSET (Marie-Françoise PAPASTRATIS et Danièle DINOT) située au lit-dit Coulagnet-Bas et cadastrée D 727 et 728 (Document d'arpentage du 16/05/2012) pour une superficie de 624 m², et à procéder à la démolition du bâtiment selon le montant de l'opération indiqué ci-dessus ;
- à signer toutes les pièces nécessaires au règlement du dossier et notamment la convention ;
- à solliciter les subventions nécessaires ;
- à classer en zone inconstructible l'unité foncière acquise.

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

Forêt Gimels/Palhers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2018 de programmer les travaux dans la Forêt Sectionnelle de Gimels Palhers.

Le montant du programme des travaux sylvicoles d'un montant total de 2 394,00€ HT présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 66,50 € HT (1/36^{ème} des parts et donc du montant).

Pour la Forêt sectionale de Gimels Palhers :

Travaux de nettoyage dépressage de jeune peuplement sur 3Ha en parcelles forestières 11.u et 13.u (1/36^{ème} du montant), pour un montant total de 64,50 € HT et en l'absence de commission syndicale et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montrodât, à :

- approuve ce programme
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2018 soit 66,50 € HT.
- sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,
- dans tous les cas, s'engage à réaliser les travaux, même en autofinancement complet,
- demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.
- donne le pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

MONTRODAT INFOS est édité par la Municipalité de Montrodât

Directeur de la publication Rémi ANDRÉ

Responsable de la rédaction Jean-Claude GOUNY

Dépôt légal mars 2018